

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 19

**Séance du jeudi 20 mai 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt mai l'assemblée régulièrement convoquée le 12 mai 2021, s'est réunie sous la présidence de Abel MARTIN.

**Présents :** 17

**Votants:** 19

**Sont présents:** Christian BOURGOIN, Martine CHAIGNON, Roger DÉMONTÉ, Chrystelle GUILLEMINOT, Stéphane JUSSY, Abel MARTIN, Jordan MOINEAU, Mathieu PATIN, Jean PIRON, Régis SCHELLAERT, Frédéric SUZANNE, Dominique TALVARD, Sergine LEPAGE, Jocelyne DUSSAULT, Marie-Laure JAVON, Nadine BULIK, Chantal GONCALVEES DA SILVA

**Représentés:** Sophie HUET, Sophie ALLARY

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Mathieu PATIN

---

- Approbation de la séance du 09 avril 2021 à la majorité et 1 abstention

- Objet: Projet éolien - DE 026 2021

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les projets de construction et d'exploitation de parcs éoliens afin d'autoriser ou non les sociétés pétitionnaires à effectuer des études sur le territoire communal.

Il indique qu'un groupe de travail a été créé en séance du 26 mars 2021. Celui-ci est réuni à plusieurs reprises afin d'étudier les différents projets proposés et présentés. L'avis de ce groupe de travail est partagé.

Monsieur le Maire laisse tout d'abord la parole à Mme JAVON Marie-Laure qui informe de l'avis unanime de la moitié du groupe de travail CONTRE ce type de projet sur la commune tout en ayant conscience de la nécessité de trouver d'autres solutions de production énergétiques.

Mme JAVON Marie-Laure expose d'après de multiples sources (visite de communes, appels à différents élus opposés à l'éolien, note de la DRIL, ADEME, SENAT) les CONTRE : faune et flore déstabilisées, hauteur de l'installation, nuisance auprès des espèces animales, émissions d'ondes basses fréquences, brouillage des ondes télévisuelles, augmentation du stress chez certaines populations, pollution visuelle et lumineuse, couloir aérien militaire, démantèlement non optimisé, valeur foncière des habitations à la baisse, baisse de l'attractivité de la commune.

La parole est ensuite laissée à Mme GUILLEMINOT Chrystelle représentant la seconde moitié du groupe de travail étant POUR ce type de projet. Il est urgent de trouver une alternative au nucléaire plus écologique afin de permettre le développement des énergies vertes, les retombées économiques pour la commune seraient importantes et permettrait le financement de panneaux photovoltaïques/solaires sur les bâtiments communaux, niveau recyclage le démantèlement des anciennes éoliennes est en nette progression 80% recyclé à l'heure actuelle, favorable pour une réunion publique afin de connaître l'avis général de la population.

Suite à ces exposés, la parole est laissée pour 2 minutes à chaque conseiller afin de connaître les points de vus.

M TALVARD Dominique, favorable, il ne faut pas bloquer sur le côté esthétique, les populations tout comme la faune s'adapteront à cette nouvelle énergie, vivre avec son temps et envisager l'avenir dans de meilleures conditions écologiques.

Mme DUSSAULT Jocelyne, pas contre, il faut avancer, esthétiquement moins moche que des pylônes électriques.

Mme CHAIGNON Martine, rejoint l'avis et l'exposé de Mme JAVON.

Mme LEPAGE Sergine, rejoint l'avis de Mme GUILLEMINOT, favorable, souhaiterait une réunion publique.

M SUZANNE Frédéric, favorable à ce projet, il faut aller vers l'avenir, acte citoyen de développer les énergies vertes pour les générations futures.

Mme BULIK Nadine, rejoint l'avis de Mme GUILLEMINOT, favorable, aimerait une consultation de la population.

M PIRON Jean, favorable au projet, la population s'adaptera à l'esthétique, indispensable de changer nos méthodes de production d'énergie et d'aller vers l'avenir pour les générations à venir. Information à la population compliquée à mettre en œuvre. Sera prise en charge par la société qui s'implantera si cela est accepté.

M SCHELLAERT Régis, contre, va à l'encontre du projet touristique de la Vallée de l'Ouanne, émission d'ondes néfastes, préférerait que les plus grosses communes avec plus de potentiel soit consultées avant Douchy-Montcorbon.

Mme JAVON Marie-Laure indique que Mme HUET Sophie dont elle a le pouvoir est contre également.

M PATIN Mathieu, partagé mais plutôt favorable, démantèlement partiel mât réutilisé, changement uniquement des pâles et du moteur de rotation.

M MOINEAU Jordan, avis partagé.

M DÉMONTÉ Roger, contre, avenir encore flou, peut d'information sur les énergies futures, encore expérimental.

Mme GONCALVES DA SILVA Chantal, favorable

M JUSSY Stéphane, favorable

M BOURGOIN Christian, pas contre, cependant les coûts de l'électricité risquent d'augmenter. Les modalités et conditions de passages à l'éolien sont encore un peu floues.

Mme GUILLEMINOT Chrystelle, en complément de la réponse de M PATIN, actuellement 40% des centrales nucléaires sont à l'arrêt et certaines toujours en activités sont obsolètes. Un changement est à opérer dans les années qui arrivent, c'est une nécessité, la population consomme plus que la production actuelle. 1 réacteur nucléaire peut être remplacé par 700 éoliennes.

M MARTIN Abel, favorable, nécessité d'aller vers l'avenir et développer les nouvelles énergies. Pour le moment, il ne s'agit que de projet. La commune ne s'engage pour le moment dans aucun projet. Les dossiers présentés seront étudiés postérieurement en groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité : 12 voix POUR et 7 voix CONTRE

**DÉCIDE** d'émettre une délibération de principe afin de se positionner favorablement sur le lancement d'un projet d'installation et de construction d'éoliennes sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

**AUTORISE** le groupe de travail à se réunir afin d'étudier l'ensemble des dossiers précédemment présentés.

- Bureau de vote

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la nécessité de préparer les bureaux de vote et la composition de chaque bureau.

Il demande aux élus de se prononcer sur l'organisation des tranches horaires des bureaux de vote, soit 8h00 -13h00 et 13h00 - 18h00 soit 8h00 - 10h30, 10h30 - 13h00, 13h00 - 15h30, 15h30 - 18h00.

A la majorité des voix, 12 voix POUR et 7 voix CONTRE, décide de fixer les tranches horaires en deux demi-journées soit de 8h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h00.

- Facturation ameublement logement 32 rue du Gâtinais (DE 027 2021)

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été convenu de mettre à disposition de futurs médecins le logement situé au 32 rue du Gâtinais au-dessus de la Maison Médicale qui a fait l'objet de travaux de réhabilitation et d'extension.

Lors de précédents conseils, il avait été évoqué l'ameublement de ce logement. Cet ameublement n'étant pas pris en charge dans le marché de réhabilitation, il est nécessaire d'acter cette disposition afin de prendre en charge et de mandater l'ensemble des factures de fournisseurs.

Ce logement sera mis à disposition des spécialistes de santé sans contrepartie financière, la facturation de l'ensemble de l'ameublement pris dans des enseignes tels que CONFORAMA, BUT, BRICO DEPOT sera inscrit à l'article 2184 pour un montant global de 4 394.27 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**DÉCIDE** d'acter cette prise en charge tel que présentée

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mandater ces factures en investissement à l'article 2184

- Prise en charge don DELAGOUTTE

Monsieur le Maire indique qu'une délibération est nécessaire afin d'accepter les dons extérieurs au profit de la commune. Le conseil à l'unanimité donne délégation au Maire pour accepter ces dons, cependant une information devra être donnée au Conseil lors de chaque don accepté.

Après vérification, la délibération DE\_010\_2020 de délégations consenties au Maire comporte bien à la rubrique n°9 l'acceptation des dons. Il n'y a donc pas lieu de reprendre une délibération.

- Résiliation bail emphytéotique(DE 028 2021)

Vu la précédente délibération en date du 18 décembre 2020, prise à l'unanimité afin de refuser la résiliation du bail emphytéotique signé le 24/11/1978 entre la commune de Douchy, commune déléguée de Douchy-Montcorbon et la société anonyme d'Habitation à Loyer Modéré de Montargis ("HLM") portant sur 13 logements situés 1-2-3-4-5-6-7-8-9-11-13-15-17 rue des Bleuets à Douchy-Montcorbon sur les parcelles ZI 127 et ZI 129,

Vu le courrier complémentaire en date du 23 avril 2021 de la société VALLOIRE HABITAT et l'intervention de M LEJUST lors de la séance du 26 mars 2021,

Considérant que la société anonyme VALLOIRE HABITAT, ex-SA d'HLM, souhaite résilier ledit bail emphytéotique afin d'engager des travaux de réhabilitation,

Après avoir entendu ces informations, le conseil à l'unanimité :

**MAINTIEN** la précédente délibération n° DE\_066\_2020 du 18/12/2020

**REFUSE** la résiliation du bail emphytéotique

**N'AUTORISE** pas le Maire à signer l'acte et/ou toute pièce afférente à ce dossier.

- Prise de compétence "organisation de la mobilité" par la 3CBO (DE 029 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant l'enjeu que représente la question des mobilités sur notre territoire, il est proposé que la 3CBO prenne la compétence mobilité et devienne ainsi autorité

organisatrice de la mobilité ;

Considérant que cette décision requiert la majorité qualifiée des communes membres qui dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à défaut, leurs décisions seront réputées favorables ;

Vu la délibération de la 3CBO n°D2021\_053 en date du 25 mars 2021 ;

Vu le projet de statuts modifiés de la 3CBO joint à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire et des adjoints ;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **N'APPROUVE PAS** le transfert de la compétence mobilité, possibilité offerte par la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 au profit de la 3CBO ;
- **NE VALIDE PAS** la modification des statuts de la 3CBO joints à la présente délibération ;
- **PREND ACTE** que la Région deviendra automatiquement AOM locale sur le territoire de l'EPCI, dès le 1er juillet 2021 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération
- 

#### - Convention entretien espaces verts (DE 030 2021)

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité d'acter la convention d'entretien des espaces verts communautaires.

Pour rappel, les terrains "espaces verts" englobe les parcelles appartenant à la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne sur les zones d'activités, accotements des routes ainsi que les arbres, arbustes et haies.

Les travaux d'entretien comprennent :

- 4182m<sup>2</sup> d'espaces verts pour la zone Moque Bouteille
- 360m<sup>2</sup> d'espaces verts pour la micro-crèche de Douchy-Montcorbon

Par cette convention d'une durée d'un an à compter du 01 avril 2021 et reconductible tous les ans par tacite reconduction, la commune devient pleinement responsable de l'entretien des espaces verts.

La Communauté de Communes s'engage à reverser à la commune la somme de 1 882 € correspondant au montant d'entretien des espaces verts figurant au sein des transferts de charges liées aux sites concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**ACCEPTE** cette convention d'entretien

**AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

- Création d'un emploi permanent Adjoint Territorial Technique(DE 031 2021)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la fusion des communes de Douchy-Montcorbon au 1er janvier 2016, de l'accroissement d'activité, de la superficie de territoire à entretenir tant au niveau espaces verts que bâtiments publics, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires pour l'entretien des espaces verts, entretien des bâtiments publics et toute autre tâche relative à la polyvalence du service technique à compter du 01.01.2022.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et bâtiments.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 432 (maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de catégorie C échelle indiciaire C1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,  
Vu le tableau des emplois,

**ADOPTE** la proposition du Maire,

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

- Création d'un emploi permanent ATSEM Principal 2ème classe (DE 032 2021)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite d'un de nos agents au poste d'ATSEM Principale 2ème classe au 01/02/2022, il convient de pourvoir à son remplacement à compter 01/01/2022 afin de pouvoir effectuer une période en binôme sur une durée d'un mois.

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'ATSEM Principal 2ème classe à temps non complet à raison de 32 heures hebdomadaires annualisées au 01.01.2022 pour le remplacement d'un agent suite à un départ en retraite.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Scolaire et périscolaire, au grade d'ATSEM Principal 2ème classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur des espaces verts et bâtiments.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 432 (maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des agents de catégorie C échelle indiciaire C1).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**ADOPTE** la proposition du Maire,

**MODIFIE** ainsi le tableau des emplois,

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

- Adoption du tableau des effectifs des emplois permanents (DE 033 2021)

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent la tenue d'un "état du personnel" dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M14 et l'obligation de le joindre en annexe du budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs des emplois permanents joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 4, 6 et 34,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Considérant le besoin de la commune de DOUCHY-MONTCORBON de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

**DÉCIDE** d'approuver le tableau des effectifs des emplois permanents de la collectivité à compter du 20 mai 2021 selon l'annexe présentée et annexée,

**ABROGE** les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération,

**CRÉE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois créés au budget primitif,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



#### - Frais de gestion Transport Scolaire Région (DE 034 2021)

Monsieur le Maire expose au Conseil le courrier reçu de la Région Centre Val de Loire afin de statuer sur la volonté de la commune de prendre en charge ou non les frais de dossiers en lieu et place des familles pour l'année scolaire 2021-2022. Ces frais de gestion sont fixés à 25 € par enfant et plafonnés à 50 € par famille.

Après en avoir délibéré, le Conseil à 16 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,  
**DÉCIDE** de ne pas prendre en charge les frais de gestion d'inscriptions au transports scolaire des familles  
**N'AUTORISE** pas le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

#### - Sectorisation des collèges (DE 035 2021)

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame GUILLEMINOT Chrystelle, 2ème adjointe et responsable de la commission scolaire.

Elle indique que suite à une demande de l'Education Nationale concernant la répartition des enfants de la commune dans deux collèges différents (Courtenay et Château-Renard), il est nécessaire d'acter la volonté de la commune sur le choix envisagé. La situation actuelle ne peut pas être maintenue du fait de la création de la commune nouvelle.

Elle informe qu'une réunion de la commission scolaire en relation avec les directrices des écoles s'est tenue, il a été demandé de consulter l'ensemble des familles des écoles.

Malgré un avis plutôt partagé, les familles ont à 42% opté pour le collège de Château-Renard et à 38% pour le collège de Courtenay.

Il est indiqué qu'un changement d'établissement pourra être envisagé pour les enfants déjà scolarisés au collège si la ligne de transport scolaire n'est pas maintenue par la Région.

Le Conseil Municipal, à 9 POUR, 7 CONTRE et 3 ABSTENTIONS,  
**DÉCIDE** de suivre l'avis majoritaire des familles en souhaitant maintenir le collège de secteur à Château-Renard  
**SOUHAITE** qu'une ligne soit maintenue pour les élèves actuellement scolarisés au collège afin de ne pas les perturber avec un changement d'établissement scolaire en cours de scolarité.

#### - Adressage des habitations

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire que chaque habitation puisse être numérotée de manière à permettre sa localisation exacte et pouvoir être desservie par l'ensemble des services (fibre, opérateur réseaux, GPS etc..)

Pour ce faire, le Groupe LA POSTE propose aux communes d'établir un audit visant à répertorier toutes les adresses où une mise aux normes et une numérotation est nécessaire. Le précédent devis ayant été revu à la baisse, Monsieur le Maire propose de prendre une décision.

Monsieur TALVARD Dominique juge ce devis excessif au vu du travail à effectuer. D'après Monsieur DÉMONTÉ Roger, cela ne représenterait qu'une vingtaine d'habitations.

Madame GUILLEMINOT Chrystelle explique que ce travail de recherche et d'intégration dans les outils informatiques tels que le cadastre, les gps, géoportail etc ne peut être effectué par le personnel administratif communal, n'ayant pas les connaissances requises ni les contacts nécessaires pour effectuer ces manipulations.

Au vu des éléments apportés, le Conseil demande à reporter ce point lors d'une prochaine séance et de se renseigner auprès d'autres communes ayant effectuées ce travail d'adressage tel que la commune de Chuelles.

#### - Point sur les commissions :

La parole est laissée à Madame LEPAGE Sergine qui fait part du compte rendu de la commission jeunesse dont elle a la vice-présidence. Elle fait part des doléances des jeunes ayant participé à la réunion du 17 mai 2021. Ceux-ci aimeraient la mise à disposition d'une boîte à idées, d'un endroit pour pouvoir se retrouver et jouer entre eux, l'accès au stade de foot, un panier de basket-ball sur le terrain de tennis actuel, des filets de buts vers l'aire de jeux de l'étang.

Les 3-10 ans aimeraient des tables et bancs vers le lotissement des Bleuets et un panneau "zone enfants". Une aire de roller, skate et vélo.

Une réflexion est portée sur la création d'une aire de jeux pour les ados sur les terrains à côté de l'école maternelle ou à côté du terrain de tennis.

Il est envisagé de créer un Conseil Municipal de Jeunes.

La parole est laissée à Monsieur BOURGOIN Christian, vice-président de la commission fleurissement. Il fait part du passage du jury communal en 2020 et de la remise de prix qui aura lieu le mardi 25 mai 2021 à l'Étang de la Noue pour récompenser les administrés ayant obtenus les meilleures notes.

Il indique qu'une visite sur place a eu lieu afin d'étudier l'abattage d'un tilleul et d'un platane sur la Place Raymond Charmy, ces arbres étant devenus dangereux pour les habitations voisines. L'avis de la commission travaux est demandé rapidement afin de débiter ces travaux dès que possible.

Un terrain de boules a été soumis lors de cette visite afin d'aménager cette place.

Il informe que les travaux aux Monuments aux Morts sont terminés.

Il indique qu'un passage du jury départemental et régional aura lieu cette année dans l'été.

Monsieur le Maire fait part de la mise en place d'un second créneau le jeudi après-midi pour la télé-médecine. Madame JAVON Marie-Laure demande où en est le projet de "pôle satellite", elle sera chargée de prendre contact avec Monsieur BETHOUL, Maire de Saint-Germain-des-Prés afin d'étudier ce dossier, Monsieur TALVARD Dominique sera également présent lors de ce rendez-vous.

Monsieur TALVARD Dominique indique qu'une visite avec un géomètre et la société AGES et VIE aura lieu au mois de juin afin d'avancer sur le projet de résidence pour seniors.

Monsieur TALVARD Dominique fait un point sur la commission travaux, il indique que le budget alloué pour l'entretien des bâtiments publics et communaux est trop faible pour pouvoir effectuer l'ensemble des travaux demandés actuellement. Il faudra donc prioriser en fonction de l'urgence des travaux.

Monsieur MOINEAU Jordan demande pourquoi aucun devis ne lui a été demandé, Monsieur TALVARD Dominique répond qu'il ne s'agit là que d'une "enveloppe" afin d'estimer le montant des travaux envisagés.

Messieurs JUSSY Stéphane et MOINEAU Jordan ne comprennent pas la démarche et le fonctionnement actuel, seule une entreprise est contactée pour les devis au lieu de 3 comme demandé réglementairement. Une "enveloppe" doit être établie avec l'appui de différents devis afin d'obtenir un ordre de prix moyen.

La prochaine séance est fixée le 09 juillet à 20h00

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h30